

Cinéma, commerces, culture...

La reconversion du bâtiment CPM est en marche

Le protocole d'intention signé entre la Ville et la société foncière Altaréa concrétise la reconversion du bâtiment CPM. Objectifs : réhabiliter ce témoin du passé industriel de la commune en créant un nouveau lieu de vie attractif autour d'activités commerciales, culturelles et de loisirs.

Situé entre le futur port de plaisance et le cœur de ville, le bâtiment CPM est un témoignage de la Construction navale qui fut le socle de l'économie seynoise au siècle dernier. La délibération du 7 avril 2005 prévoyait la reconversion de ce hangar de 8 000 m² en "un équipement à forte fréquentation pour dynamiser rapidement ces lieux" évoquant "une reconversion culturelle ou commerciale".

Le 12 avril dernier, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole d'intention signé entre la Ville et la société Altaréa en vue de la cession du bâtiment*. Ce protocole exclut la réalisation de grandes surfaces commerciales de type alimentaire ou vestimentaire, de logements et d'activités indus-



trielles. La Municipalité a clairement ciblé les objectifs de cette reconversion dans ce protocole.

Pas de concurrence aux boutiques du Centre Ancien

Il s'agit en effet de réaliser un ensemble commercial thématique axé sur la culture (salle de cinéma, enseignes de vente de livres, disques, etc.), les loisirs, le bien-être et l'équipement de la maison. Le site accueillera aussi des commerces et des services en lien avec le port (magasins d'accastillage, cafés, restaurants), des activités d'ingénierie, de recherche, d'enseignement et de formation ainsi que des

espaces et services publics. La société Altaréa aura la charge de la définition du concept thématique autour d'un projet architectural d'intégration urbaine. Elle devra procéder aux études de faisabilité et de marchés qui permettront à la Ville d'apprécier la pertinence de l'opération. Enfin, le protocole prévoit aussi que la société foncière fasse des propositions relatives au stationnement et supporte l'ensemble des frais et honoraires générés par ces études.

* cette cession sera subordonnée à la réalisation des objectifs ciblés par le protocole.